



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2021

MAIRIE DE TROMBORN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Date de convocation

18 juin 2021

Date d'affichage

29 juin 2021

*L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la
présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : **CONTELLY** Gabriel, **JUNGER** Jean Michel, **SCHNEIDER** Serge, **DOMINELLI** Maurice, **GAUER** Jean Paul, **KIEFFER** Norbert, **KUJACZINSKI** Florian, **MESENBOURG** Audrey, **TRZMIEL** Mathieu

Absents : **MARSAL** Sabrina (Absente excusée), **LEMOUSSU** Éric (Absent excusé)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du dernier conseil municipal

Séance du 9 avril 2021 : Le Maire donne lecture du compte rendu de séance en date du 9 avril 2021. Le Conseil municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

24-DCM-2021 : Motion pour le maintien de l'hôpital de Boulay

Le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par l'hôpital de Boulay et le souhait de la Direction de fermer certains services jugés obsolètes comme la radiologie. Afin de défendre ces services, un comité de défense de l'Hôpital de proximité fait appel aux collectivités territoriales dont la population est directement concernée par cette fermeture afin de sensibiliser les élus à la situation. Le vote d'une motion est sollicité pour soutenir cette action visant à la sauvegarde de nos derniers services de proximité. Le Maire propose à l'assemblée de voter cette motion pour défendre les intérêts de la population qui serait fortement lésée en cas de fermeture.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Vote** une motion contre la fermeture de services à l'Hôpital de Boulay, jugés essentiels pour la population
- **Soutien** le comité de défense de l'Hôpital de proximité de Boulay en proposant les termes suivants à la motion :
 - o Maintien intégral de toutes les activités de l'hôpital, telles qu'elles existent actuellement
 - o Gel de toute décision de fermeture pendant la pandémie qui ne saurait être une aubaine pour utiliser des statistiques anormales
 - o Recrutement d'un radiologue rapidement et compte rendu aux délégués et au comité, du travail effectué en ce sens. (Maintien de l'effectif infirmier également)
 - o Etude la mise en place d'un service de télétransmission et examen des structures juridiques et financières pour y parvenir
 - o Prise en compte des désagréments et étude d'impact territorial par rapport à la médecine et par rapport au profil âgé des patients
 - o Information du personnel, des médecins, des élus pour la défense du bien commun, et dans un esprit de participation associant les personnes aux décisions qui les concernent.
 - o Affirmation par les élus et la population pour eux tous, du service de garde de l'Hôpital de Boulay, unique à cet égard

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2021

Nombre de votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

25-DCM-2021 : Tarif cimetière et columbarium

Le Maire expose à l'assemblée les différents tarifs appliqués pour le cimetière et le columbarium et propose de renouveler ces tarifs de la manière suivante :

- Concession trentenaire : 25 € le m²
- Case de columbarium pour trente ans : 1200 €
- Dispersion des cendres : 50 €. Une plaque nominative est mise à disposition des familles.

Ces tarifs resteraient inchangés ainsi que le règlement intérieur concernant le columbarium et validé par délibération le 30 avril 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Accepte** la proposition de renouvellement des tarifs cimetière proposés par le Maire.
- **Autorise** le Maire à facturer toutes les prestations demandées au cimetière selon les tarifs mentionnés ci-dessus.

Nombre de votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

26-DCM-2021 : Vente de la tondeuse Etesia

Le Maire explique à l'assemblée que la révision prévue sur la tondeuse Etesia ont été effectués et une annonce en vue de la vendre à été publiée sur Leboncoin, comme prévu par le conseil municipal. Il présente l'offre d'achat de M. SCHNEIDER Mickaël pour 3 500 €. Considérant que le tarif proposé correspond aux recettes envisagées lors du budget, le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'effectuer cette vente au tarif indiqué.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Accepte** la vente de la tondeuse Etesia pour 3 500 € TTC en précisant que la Commune n'est pas assujettie à la TVA
- **Autorise** le Maire à effectuer l'acte de vente en la forme administrative et à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- **Demande** au maire de procéder à la sortie d'inventaire de ce matériel.

Nombre de votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2021

27-DCM-2021 : Passage à la nomenclature comptable M 57

Le Maire explique à l'assemblée que la nomenclature comptable actuellement utilisée par la Commune va disparaître en janvier 2023 au profit d'une nouvelle nomenclature de type M57.

Il est proposé d'y passer en janvier 2022 afin d'accélérer le processus et de permettre à la Commune d'être mieux conseillée. En effet, la majorité des communes vont attendre 2023 pour opérer leur changement comptable et ceci provoquera un afflux important.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Accepte** le passage à la nomenclature comptable M 57 à partir du 1^{er} janvier 2022
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

28-DCM-2021 : Achat de terrains

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la création d'une réserve foncière, le conseil municipal a désigné M. JUNGER Jean-Michel comme représentant habilité à signer au nom de la Commune lorsque l'achat est enregistré par acte administratif.

Aujourd'hui, les parcelles situées section 1 numéro 325 et 208 sont prévues dans cette réserve foncière mais font l'objet d'un acte notarié au tarif de 50 € l'are. Le Maire demande donc l'autorisation de signer cet achat par notaire au prix fixé.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Accepte** l'achat des terrains sis section 1 parcelle 325 et 208 au prix de 50 € l'are
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Nombre de votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

29-DCM-2021 : Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Cet assujettissement concerne la part communale.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI. (N'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence et n'est pas due la taxe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2021

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Instaure** l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI.
- Cette décision prend effet à compter de l'année 2022.

Nombre de votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

30-DCM-2021 : Location des terrains communaux – transfert de bail

Le Maire expose à l'assemblée que M. Gabriel CONTELLY dispose d'un bail à ferme pour des terrains communaux depuis 2008 pour une superficie totale de 10,20ha.

Afin de préparer au mieux son arrêt d'activité, M. CONTELLY demande un transfert de son bail actuel vers Mme CONTELLY Marie-Josée qui souhaite reprendre l'exploitation des terrains concernés.

Le Maire précise que Mme CONTELLY Marie-Josée est déjà locataire de la Commune et qu'un nouveau contrat englobant la totalité des terrains loués devra être édité.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE

- **Accepte** le transfert du bail de M. CONTELLY Gabriel à Mme CONTELLY Marie-Josée à compter de novembre 2021
- **Demande** au Maire de procéder à la modification du bail à ferme de Mme CONTELLY Marie-Josée conformément aux termes précisés ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 09

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0